

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1 et suivants, L.234-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.442-16, L.151-1 et suivants ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale n° 2020_05037 avec l'association du LEP Joseph ROUSSEL ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale n°2020_05037 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale n°2020_05037 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention initiale n°2020_05037 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions et avenants-type relatifs aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget

primitif 2026 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la ventilation pour 2026 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes n°1, 2, 3 et 4 ;

D'AUTORISER

la prolongation jusqu'au 31 août 2029 de la convention attributive de la subvention à l'Association du LEP Joseph ROUSSEL pour la restructuration et l'extension du lycée sur le site de l'ancienne école Sainte Anne ;

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 4 à la convention n°2020_05037, figurant en annexe n° 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 1 195 000 €, en gestion directe, dans le cadre de l'affectation votée en session du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 au titre de l'équipement numérique individuel des lycéens des lycées privés (abondement de l'opération 26D00004).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

